



DÉCISION

Décision n° 1039 portant désignation de
Maître Patrick LÉGIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Association de défense de la Colline des
Puits c/ Préfecture de Vaucluse

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son § 16.

Recours en annulation à l'encontre de
l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-27-00004
du 27 mars 2023 déclarant la réalisation
d'un centre éducatif fermé sur le territoire
de la commune d'APT d'intérêt général et
emportant mise en compatibilité du PLU
de la Commune

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu, la délibération n° 2736 du 20 juillet 2021 par laquelle Madame
Véronique ARNAUD-DELOY a été élue Maire d'APT.

Affiché le :

Publié le 1er juin 2023

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil
municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au
nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune
dans les actions intentées contre elle.

Vu, la décision n° 1033 du 30 juillet 2021 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER aux fins de représenter
et défendre les intérêts de la Commune d'APT dans le cadre du contentieux intenté par l'association de défense
de la Colline des Puits aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération n° 002675, du 23 mars 2021, par laquelle
le conseil municipal de la Commune d'APT a approuvé la vente des parcelles cadastrées E 367, E 368, E 369,
E 370, E 371, E 372 et E 521, sises lieu-dit St Michel, Chemin des Abayers à APT, au GROUPE SOS
JEUNESSE, en vue de l'édification d'un centre éducatif fermé.

Considérant, le recours en annulation intenté par l'association de défense de la Colline des Puits aux fins
d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-27-00004 du 27 mars 2023 déclarant la réalisation
d'un centre éducatif fermé sur le territoire de la commune d'APT d'intérêt général et emportant mise en
compatibilité du PLU de la Commune.

DECIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit :

Association de défense de la Colline des Puits c/ PRÉFECTURE DE VAUCLUSE
Dossier n° 2301944

Désigne, Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine,
610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la
Commune d'APT.

Fait à APT, le jeudi 1^{er} juin 2023

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230601-1039-APT
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023



Le Maire d'Apt
Madame Véronique ARNAUD-DELOY